

ACCOMPAGNEMENT DES GYMNASTES ET DES STRUCTURES POUR LE CYCLE 2020 - 2024

Préambule

Le Comité Région Sud de Gymnastique met en œuvre la politique de la Fédération à travers son PPF 2017-2024. Il met en place le Dispositif Régional d'Animation (DRA) et organise le Parcours d'Accession Sportif (PAS) des disciplines olympiques.

Pour ce faire, le comité régional engage chaque année un budget pour soutenir les actions du PAS. Prise en charge de l'ensemble des stages des gymnastes (hébergement et repas des gymnastes et entraîneurs) ainsi que les vacations des responsables régionaux du PAS et des experts.

OBJECTIF GENERAL

Le comité régional souhaite par son accompagnement financier encourager le développement du haut niveau sur son territoire en :

- En accompagnant financièrement ses structures formatrices reconnues par la fédération à travers la certification fédérale « club formateur »
- En accompagnant financièrement les gymnastes ayant intégré un pôle lorsqu'ils sont internes
- En accompagnant financièrement ceux ayant atteint le plus haut niveau de compétition (Championnat d'Europe – Championnat du monde – Jeux olympiques)

Il souhaite ainsi fidéliser l'action des clubs afin que les gymnastes formés sur le territoire et licenciés dans un club du territoire de la région Sud et aidés restent fidèles à leur région.

PRINCIPES GENERAUX

- Toutes les aides sont soumises à convention
- Les aides peuvent être versées en plusieurs fois à réception de la convention signée
- Le calcul des sommes allouées aux structures formatrices est réalisé à partir des résultats des championnats de France Elite en avenir & espoir de la saison en cours.
- L'accompagnement financier des clubs formateurs ne pourra se faire qu'à la condition que le club ait réalisé une demande sur le PSF au titre de club formateur.
- L'accompagnement financier des gymnastes internes est conditionné à leur maintien dans le dispositif la saison suivante.
- L'accompagnement financier des gymnastes de l'équipe de France est calculé à partir de l'année n-1.
- Les sommes sont versées après signature des conventions et après vérifications du respect des conditions d'attribution par la commission habilitée.
- La commission est composée par : la présidente du comité régional – la vice-présidente chargée du HN – le responsable PAS régional – le référent PAS régional de chaque discipline olympique. Elle est chargée d'étudier l'attribution des sommes.

1^{er} AXE : AIDE AUX GYMNASTES

1) Gymnastes en structure de haut niveau ou PPF (projet de performance fédéral)

➤ Conditions d'éligibilité

- Appartenir aux catégories : Avenir - Espoir
- Être dans un club du Comité Région Sud depuis au moins 3 saisons.
- Être listé sur la liste PPF de la fédération
- Être Inscrit dans un Pôle (Espoirs- France) ou DRA.
- Être interne dans une structure habilitée à recevoir du public.
- Être reconduit dans le dispositif et rester sur un club du Comité Région Sud la saison suivante. (L'aide sera apportée après gym éval et après la date butoir des mutations).

➤ Montant de l'accompagnement : 1500 €

2) GYMNASTE EQUIPE DE FRANCE

➤ Conditions d'éligibilité

- Gymnaste évoluant en équipe de France et ayant participé à au moins une compétition internationale (championnat du monde – championnat d'Europe ou jeux olympique)
- Licencié dans un club **FFG** du Comité Région Sud depuis 3 ans.
- Inscrit sur liste SHN
- Membre de l'équipe de France la saison en cours.

➤ Montant de l'accompagnement :

- **1000 € en junior**
- **1500 € en senior**

2^{ème} Axe : AIDE AUX CLUBS FORMATEURS ET CLUBS PARTENAIRES

1) Clubs formateurs

Conditions d'éligibilité de l'accompagnement

- Être identifié club formateur par la fédération
- Les gymnastes qualifient la structure par :
 - Leur participation au championnat de France en avenir – espoir des championnats de France Elite de la saison
 - Si pas de championnat de France élite être sur les listes du PPF pour la saison en cours.

2) Clubs partenaires

Ce sont les clubs dont les gymnastes sont accueillis sur des clubs formateurs pour s'entraîner à l'année. Ils bénéficient des mêmes conditions financières et sont soumis aux mêmes conditions d'éligibilité de l'accompagnement et doivent signer une convention tripartite. (Club formateur – club partenaire – comité régional)

3) Montant de l'accompagnement

- **1000 €** par gymnaste ayant participé ou s'étant qualifié au championnat de France dans les catégories Avenir & Espoir et s'entraînant dans le club formateur
- **1000 €** lorsqu'un gymnaste intègre un pôle